

Dans cette newsletter

ANNIVERSAIRE DE LA LOI CAUWENBERGHS

- 1. Anniversaire de la loi Cauwenberghs
- 2. Votre dossier d'inscription doit à tout moment être à jour!
- 3. Meilleurs Voeux!

1. ANNIVERSAIRE DE LA LOI CAUWENBERGHS

La loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances – dite « loi *Cauwenberghs* » dans le jargon des assurances – a été promulguée il y a 25 ans. Cette loi réglait pour la première fois les conditions d'accès à l'activité d'intermédiation en assurances et organisait le contrôle de cette activité.

La loi *Cauwenberghs* a subi plusieurs modifications. La loi du 22 février 2006 a, par exemple, étendu son champ d'application à l'intermédiation en réassurance. Ses dispositions ont finalement été intégrées dans la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. Cette loi visait notamment à simplifier la législation sur la protection des consommateurs de produits d'assurance en rassemblant toutes les dispositions existantes au sein d'une seule loi.

2. VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR!

Chaque intermédiaire est **obligé** de tenir à jour toutes les données de son dossier d'inscription dans l'application en ligne de la FSMA. Pensez à y indiquer, par exemple, un changement d'adresse, l'identité de nouveaux dirigeants, une évolution du nombre de PCP, etc.

Si vous envisagez de mettre fin à votre inscription, il est important de le faire savoir à la FSMA avant la fin de l'année.

La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit toujours disposer des données les plus récentes.

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via <u>mcc-info.fsma.be</u>. Vous trouverez plus d'informations sur la manière de consulter votre dossier d'inscription et de le modifier sur notre site web, accessible via le lien suivant : https://mcc-info.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio.

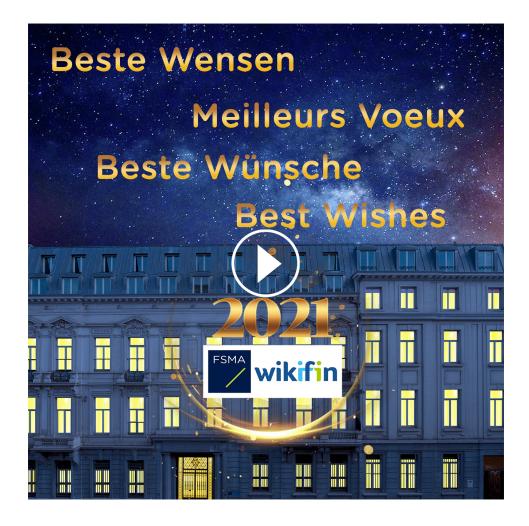
- / Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.
- / Cliquez sur opour consulter le contenu de votre dossier.
- / Cliquez sur pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

Attention! N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton **« Envoyer votre modification à la FSMA ».**

IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » : À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE DE MODIFICATION ET PEUT LA TRAITER.

NEWSLETTER DE LA FSMA 2

3. MEILLEURS VOEUX!



NEWSLETTER DE LA FSMA 3